

Après les épreuves de la Révolution et les guerres de Napoléon Ier, le roi Louis XVIII cherche à mettre en œuvre une politique de juste milieu.

Les responsabilités politiques et municipales sont confiées à des sympathisants de la royauté lesquels ne sont pas élus au suffrage universel mais sont nommés, notamment par le Préfet pour le Maire, les adjoints et les Conseillers.

Le choix n'est donc pas celui du peuple mais celui de la Monarchie.

En Juin 1817 le Conseil Municipal de Lonlay dresse un inventaire alarmiste de la commune :

- Les chemins vicinaux à savoir celui de Domfront à Ger par le Bourg et celui de Domfront à Tinchebray par Beaudouet et Les Bordeaux ont besoin de réparations. Or, la pénurie de fonds ajourne la décision à prendre pour leur remise en état.

- pour soulager les pauvres de la Commune, le Conseil se limite à l'ouverture d'un registre pour noter les dons volontaires. En outre, il invite « Messieurs les ecclésiastiques à stimuler la charité des fidèles »

- un supplément d'honoraires est attribué au vicaire mais ce dernier le refuse et s'en remet à la générosité des paroissiens.

- les réparations des ponts—rue St Michel et route de Rouellé actuelle—sont laissées à la charge du meunier de la Porte et des propriétaires des près de l'Abbaye.

Les années 1816 et 1817 sont marquées par de médiocres récoltes de grain dont le prix à Domfront a triplé au cours de ces deux années.

Malgré les difficultés et la pauvreté, curieusement, une grande fête est organisée en l'honneur du Roi à la St-Louis le 25 Août 1817 :

- La veille, grand carillon de cloches, coups de fusil, pétards et pistolets.

- le jour même, messe solennelle chantée avec TE DEUM.

- distribution de pain aux pauvres de la Commune

- banquet à frais communs, les convives uniquement masculins étant placés par tirage au sort d'un

numéro.

- discours du Maire avec cris « Vive le Roi » et « Vive les Bourbons » et libations d'accompagnement.

Dans une maison séparée, un festin était réservé aux femmes. Vers les 5 heures du soir, « les messieurs furent chercher les dames pour commencer la danse et ces dames ne furent point récalcitrantes ».

Le bal, interrompu par un souper splendidement servi par les dames, se terminera à 3 heures du matin.

L'année 1819 est marquée par un litige important entre la commune et le meunier FOUILLEUL du moulin de la Porte. Ce litige qui amène l'intervention d'avocats de part et d'autre concerne la réparation des ponts existants sur le bief du moulin - pont dit Massonière au bas de la Rue St Michel et du pont du Parc sur la route de Rouellé actuellement inexistante alors. Il faut savoir qu'à l'époque l'Egrenne, au bas de la Rue du Centre, se franchissait à gué pour les voitures et par une simple passerelle pour les piétons. L'eau y était, la plupart du temps peu profonde car détournée vers le moulin.

Lors de sa délibération du 19 Février 1819, le Conseil Municipal avance les arguments suivants :

- ces ponts sont nécessités par le courant d'eau qui fait marcher le moulin.

- ce courant d'eau ne suit pas une pente naturelle car pour faire monter l'eau, existent une herse et des empacements. Sur cet argument, le propriétaire du moulin rétorque que le pont est utilisé par la voie publique qui traverse la place St Sauveur et longe la Rue St Michel.

Quant au pont du Parc, le Conseil s'en réfère à sa construction par les religieux de l'Abbaye qui l'utilisaient pour accéder à leurs terres (Grande prairie et pré de la Porte). L'entretien en revient

donc aux nouveaux propriétaires qui l'ont d'ailleurs interdit au public sans provoquer aucune réclamation, le chemin le plus court passant par la rue St Michel et l'ancienne voie communale qui rejoignait le Val.

Le 2 Juillet 1819 sont nommés répartiteurs, GRIGON François du Bourg, FOURNERIE Pierre de La Fournerie, DESLANDES Jacques de La Retoudière, PERRIER et ROULLIN MARTINIÈRE de Domfront.

Le 20 Septembre 1819, un différend intervient entre les communes de Lonlay et de Rouellé quant à la propriété d'une partie du Tertre Valendroux.

Dans une réunion, le Conseil argumente sa défense de plusieurs considérations :

- la Commune en a la propriété constante et l'usage habituel concurremment avec Rouellé ; les riverains y mettent régulièrement leurs bestiaux, ce que le garde-champêtre de Rouellé interdit actuellement.

- Le terrain n'est pas susceptible de grande culture et la contestation est mal fondée et émane de quelques particuliers envieux.

Il suggère donc que la délimitation soit faite contradictoirement par les autorités compétentes. Dans l'attente et avec intention de bon voisinage, il souhaite que les riverains continuent à utiliser le Tertre en commun comme par le passé.

Le 1er Avril 1820, le Conseil fait état, vu l'étendue de la commune, de la nécessité d'avoir deux vicaires pour aider le curé desservant. Il vote en conséquence une imposition extraordinaire pour assurer son traitement.

Le 1er Mai 1820, le Maire fait observer que les chemins communaux sont dans le plus mauvais état et à la limite d'interdire les communications les plus indispensables : il se fait en conséquence autorisé par le Conseil à imposer les habitants de la commune à des journées de travail et de voiture

Claude TOUTAIN

